



Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Préambule

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture. L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport.

SOMMAIRE

I- Un contexte économique national favorable

- A) *La croissance française demeurerait robuste*
- B) *La maîtrise des dépenses publiques se poursuit*

II- Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités territoriales

- A) *La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022*
- B) *Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales*
- C) *Reconduction de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local*
- D) *La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français*
- E) *Les transferts nouveaux de compétences à Nevers Agglomération au 1^{er} janvier 2020*

III- Les orientations municipales

- A) *Des recettes de fonctionnement qui devraient connaître de nouvelles baisses*
- B) *Une baisse significative de la fiscalité locale*
- C) *Des dépenses de fonctionnement toujours encadrées mais avec le recours à des entreprises extérieures*

IV- Budget principal primitif 2020 : état prévisionnel des dépenses

- A) *Poursuite d'une politique de rénovation des voiries et trottoirs communaux*
- B) *Déploiement d'un système de vidéo protection*
- C) *Poursuite des travaux d'entretien et de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux*
- D) *Poursuite des d'actions en matière de développement durable, de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie*
- E) *Maintien d'une offre de service public de qualité*
- F) *Des dépenses de personnel contenues*
- G) *Récapitulatif des demandes de crédits des différentes commissions pour 2020*

V- Budget principal primitif 2020 : état prévisionnel des recettes

- A) *La fiscalité reversée*
- B) *Un maintien du coût des services municipaux*
- C) *Les perspectives en matière de subventions*
- D) *Le maintien d'un niveau d'endettement bas et maîtrisé en ne recourant pas à l'emprunt pour financer les projets*

VI- Les grandes orientations du budget annexe de lotissement « Champ de la Porte »

I- Un contexte économique national favorable

A) la croissance française demeurerait robuste

Malgré le ralentissement économique mondial lié notamment à la montée des tensions commerciales et des incertitudes autour du Brexit, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

En 2019 et en 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat. Le taux de croissance s'établirait, d'après le projet de loi de finances à +1.4% en 2019 et à +1.3% pour 2020.

En 2019, le pouvoir d'achat augmenterait fortement pour atteindre son meilleur niveau depuis 2007, à savoir +2%. La consommation s'accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 (+1.2%) après une année 2018 marquée par une forte hausse des cours du pétrole (+1.8%). Elle se stabiliserait en 2020 à +1.2%.

B) La maîtrise des dépenses publiques se poursuit

- une possible baisse du déficit public à 2.2% du Produit Intérieur Brut (PIB)

Même si le déficit public a été ramené sous le seuil des 3% du PIB depuis 2017, une dégradation est prévue pour 2019 (3.1% du PIB) suite à la crise sociale de fin 2018 et 2019. En 2020, le déficit devrait être à son niveau le plus faible depuis 2001, aux alentours de 2.2% du PIB.

La dette publique ne devrait cependant pas s'améliorer : 98.7% du PIB en 2020.

- la poursuite de la baisse du taux de prélèvement obligatoire

Le projet de loi de Finances 2020 prévoit une poursuite de la baisse du taux de prélèvement obligatoire à 44.3% en 2020. La baisse de la fiscalité est évaluée à 10 milliards d'euros. Elle bénéficiera à 9 millions de ménages avec comme mesure essentielle la suppression intégrale de la taxe d'habitation et la diminution de l'impôt sur le revenu des classes moyennes.

Concernant la taxe d'habitation, 80% des contribuables en seront exonérés en 2020. Les entreprises bénéficieront d'une baisse des prélèvements obligatoires de 1 milliard d'euros avec la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

- le redressement des finances publiques conforté

La loi de programmation 2018/2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de 3 points à l'horizon 2022. Cette diminution est la conséquence des efforts d'économie de l'ensemble des administrations publiques. Les collectivités locales obtiennent de bons résultats avec une progression mesurée des dépenses totales de +2%. Si du côté des dépenses d'investissement on observe une accélération, la croissance des dépenses de fonctionnement est très faible +0.8%.

II- Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances 2020, présenté le 27 septembre, se situe dans la continuité du budget 2019.

A) La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022

Le Parlement a adopté, le 22 janvier 2018, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 qui fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés.

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 précise : « *Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées* ».

Cette trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics prévoit donc un effort du secteur public local de 13 Milliards d'euros, au travers d'une contractualisation pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont les plus importantes.

A ce jour, 230 collectivités sur 322 dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60 Millions d'euros ont contractualisé avec l'État pour une durée de 3 ans soit une proportion de 71%.

L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

B) Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux Collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0.6 milliards d'euros par rapport à la loi de finance 2019.

Comme en 2019, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards d'euros. Toutefois, la DGF est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet la DGF étant stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse, la part forfaitaire baisse. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF devrait diminuer.

C) Reconstitution de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL).

Cette dotation est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions d'euros en 2020. Par ailleurs le fonds de compensation à la TVA progressera de 0.4 milliard d'euros, conséquence de la reprise de l'investissement local.

D) La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

Le projet de loi de finances prévoit la suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne la paiera sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1er janvier 2021.

On ne connaît à ce jour pas les conséquences financières pour la commune.

A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA. Le Projet de Loi de Finances initial prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Toutefois, le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du PLF 2020 en intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0.9 %.

E) Les transferts nouveaux de compétences à Nevers Agglomération au 1^{er} janvier 2020

A compter du 01/01/2020, les compétences optionnelles « eau et assainissement » jusqu'à présent exercées par Nevers Agglomération deviennent des compétences obligatoires, ce qui va nécessiter la prise d'une nouvelle compétence optionnelle afin que l'agglomération puisse en exercer 3 minimum. C'est la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » qui a été retenue.

En outre, afin de prendre en compte les projets à court terme des élus du territoire, Nevers Agglomération deviendra également compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains » en la dotant d'une nouvelle compétence facultative.

Enfin, en 2020, les travaux autour du schéma mutualisation devraient reprendre autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour dégager de nouvelles pistes de mutualisation qui seront soumises à débat lors de la mise en place de la prochaine gouvernance de Nevers Agglomération.

III- LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

A) des recettes de fonctionnement qui devraient connaître de nouvelles baisses

Evolution de la population municipale coulangeoise :

2007	2012	2017
3527	3 582	3629

Source : INSEE

Soit une augmentation de +102 habitants en 10 ans

Evolution des dotations entre 2014 et 2019

Recette(s)							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Différentiel sur 5 ans
Dotation Forfaitaire	555 111 €	490 421 €	421 450 €	382 055 €	379 253 €	376 119 €	- 178 992 €
Dotation de Solidarité Rurale	39 459 €	42 000 €	43 870 €	46 301 €	49 014 €	49 314 €	+ 9 855 €
Dotation Nationale de Péréquation	60 638 €	50 443 €	45 399 €	42 939 €	44 197 €	44 271 €	- 16 367 €
Attribution de compensation (ADN)	262 750 €	262 750 €	262 750 €	262 750 €	252 420 €	251 421 €	- 11 329 €
Montant de la dotation de solidarité communautaire (ADN)	81 057 €	82 239 €	83 378 €	83 139 €	82 834 €	85 908 €	+ 4851 €

Depuis plusieurs années, les collectivités locales sont associées au redressement des finances publiques. La commune a ainsi subi depuis 2014 une baisse de -185 504 € de Dotation Globale de Fonctionnement, qui est composée de la dotation forfaitaire des communes, de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

B) Une baisse significative de la fiscalité locale

Pour mémoire :

Bases 2019 effectives		Taux	Recettes 2019	
<i>Taxes locales dont :</i>			<i>Taxes locales dont :</i>	
- Taxe foncière propriétés bâties	3 913 159 €	26,51%	- Taxe foncière propriétés bâties	1 037 378 €
- Taxe foncière propriétés non bâties	40 713 €	65,82%	- Taxe foncière propriétés non bâties	26 797 €
- Taxe d'habitation	5 355 191 €	15,34%	- Taxe d'habitation	821 486 €
			TOTAL	1 885 661 €

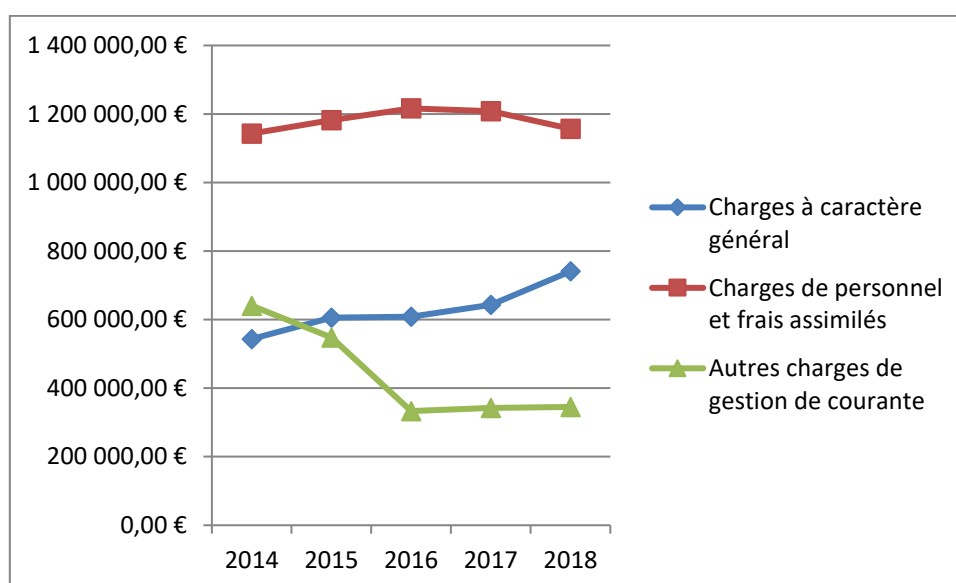
Conformément aux engagements pris en 2014, les taux de fiscalité directe locale sont demeurés stables tout au long de la mandature. Grace à la dynamique de population enclenchée depuis plus de 10 ans, et pour compenser la revalorisation des bases d'imposition, il sera proposé en 2020 une baisse de la fiscalité locale.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) passera en 2020 de 26.51% à 25% ce qui représentera une baisse significative. De plus, cette année, 1131 foyers sur 1687 seront concernés par la suppression de la taxe d'habitation. En 2023, plus aucun foyer ne sera assujéti à cette taxe soit un gain de pouvoir d'achat moyen d'environ 890 € par foyer.

C) des dépenses de fonctionnement toujours encadrées mais avec le recours à des entreprises extérieures

La loi de Programmation des Finances Publiques prévoit que les dépenses de fonctionnement des collectivités progressent au maximum de 1.2% par an. Même si la commune n'est tenue de respecter cet objectif, celui-ci sera tout de même retenu pour le budget 2020.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	543 556.00 €	605 610.17 €	608 154.00 €	643 507.00 €	740 783.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 143 032.00 €	1 182 056.00 €	1 216 260.00 €	1 208 120.00 €	1 156 662.00 €
Autres charges de gestion courante	640 542.00 €	548 145.00 €	333 128.00 €	342 147.00 €	345 555.00 €

Source : Comptes administratifs (2014-2018)

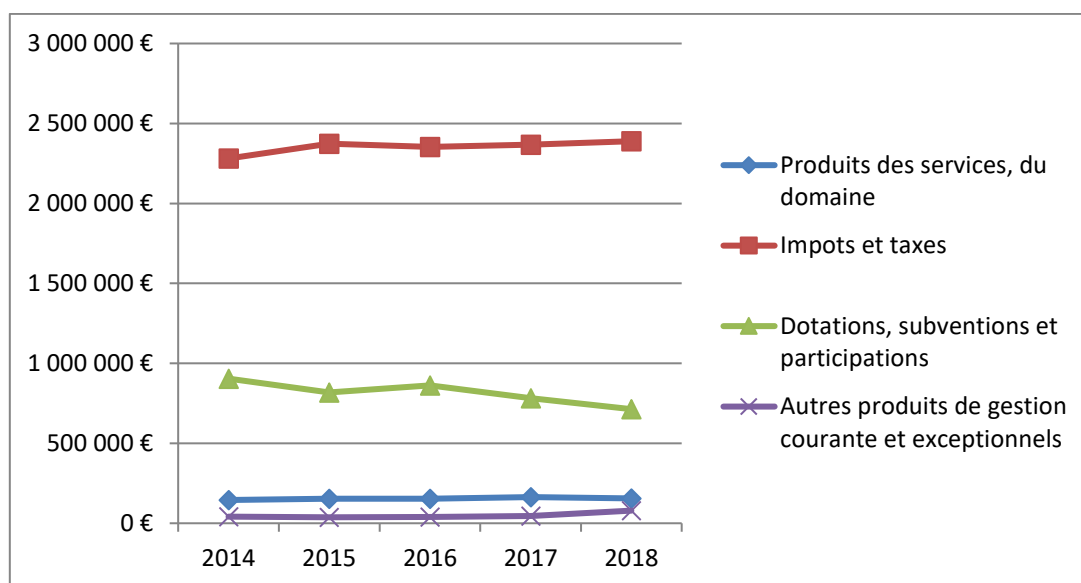
On note que les dépenses de personnel et frais sont restées relativement stable entre 2014 et 2018 (+1.2% depuis 2014).

Les charges à caractère général ont augmenté de +36% depuis 2014 en lien notamment avec les travaux d'entretien courant effectués sur les voiries (entretien de fossés et de haies, marquage routier...) et dans les bâtiments qui ont augmenté depuis 2017 et ont ainsi impacté les dépenses à caractère général. Depuis septembre 2018, il y a également les charges de fonctionnement relatives à la maison médicale et de services. Enfin, la commune est régulièrement dans l'obligation d'avoir recours à des renforts de personnel mis à

disposition par l'ADESS 58 suite à l'augmentation des effectifs pendant les temps périscolaires.

Les autres charges de gestion courante comprennent notamment les subventions d'équilibre versées à Nièvre Habitat pour les différents programmes de construction de logements (programme des Boulaies en 2014, programmes des Boulaies et du Ponty III en 2015). Aucun mandatement n'a eu lieu entre 2016 et 2018 ce qui explique la baisse sur la période. On trouve également dans ce poste de dépenses la participation aux travaux d'éclairage public versées au SIEEEN variables également d'une année à l'autre.

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	2014	2015	2016	2017	2018
Produits des services, du domaine	145 567 €	153 829 €	154 206 €	163 661 €	154 554 €
Impôts et taxes	2 280 793 €	2 373 280 €	2 353 818 €	2 367 459 €	2 389 015 €
Dotations, subventions et participations	904 321 €	818 732 €	862 477 €	781 744 €	713 539 €
Autres produits de gestion courante et exceptionnels	41 915 €	37 475 €	40 196 €	44 657 €	79 061 €

Source : Comptes administratifs

En matière de recettes, les impôts et taxes représentent une grande partie des ressources de la collectivité. Si les taux fixés par la commune sont restés stables depuis 2008, la revalorisation des bases imposée par l'Etat a engendré une légère augmentation des produits d'une année à l'autre.

Les dotations et subventions, que perçoit la commune, représentent la seconde source de revenus la plus importante. Elles sont en baisse de -21% par rapport à 2014. Cela s'explique en grande partie par la baisse des dotations de l'Etat et l'arrêt en 2018 des dotations perçues par la commune pour les agents en emploi d'avenir.

Les produits des domaines et des services communaux ont peu évolué depuis 2014 suite à la volonté de la municipalité de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des coulangeois en augmentant le prix des services communaux.

IV- Budget principal primitif 2020 : état prévisionnel des dépenses

A) Poursuite d'une politique de rénovation des voiries et trottoirs communaux

En 2020, la politique d'investissement engagée par la commune depuis 2008 pour la réfection et la sécurisation des voiries communales devrait se poursuivre. A titre d'exemple, des travaux sont envisagés dans les rues suivantes :

- Rue des Champs Blancs
- Rue du Général de Gaulle
- Impasse G. Blanchard
- Chemin de Beauregard/ avenue Jean Jaurès (trottoirs)
- Risque inondation rue C. Monet/ Bd Beauregard
- Rue de Villecourt
- Rue Bailly/ Impasse Paul Cézanne/ Petite rue de l'Ermitage

B) Déploiement d'un système de vidéo protection

Les membres du Conseil Municipal ayant validé à l'unanimité le principe d'installer un système de vidéo protection sur la commune lors du conseil municipal du 10 décembre dernier, un diagnostic sera réalisé en 2020 par le Référent Sûreté et Auditeur Prévention Technique de la Malveillance de la Brigade de Gendarmerie de la Nièvre. Il permettra à la commune d'avoir des préconisations techniques concernant le matériel à acquérir mais aussi en termes de lieux d'implantation. Les premières caméras devraient être installées avant la fin de l'année.

C) Poursuite des travaux d'entretien et de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux

En 2020, la commune va poursuivre la rénovation dans les bâtiments communaux avec notamment des travaux visant à faire des économies d'énergie dans les écoles et dans certaines salles communales (abaissement du plafond et changement de luminaires dans les écoles, changements de fenêtres).

La réfection sur la rénovation de la salle Michel Couturaud tant au niveau de sa consommation énergétique que des équipements qui y sont proposés, va se poursuivre. Un projet culturel est également en cours de rédaction avec l'appui des services de Nevers Agglomération et du Pole d'Equilibre Territorial Val de Loire Nivernais.

D) Poursuite des actions en matière de développement durable, de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie

Les travaux d'embellissement de la commune seront poursuivis en 2020 avec l'aménagement de nouveaux sites végétalisés et minéralisés notamment aux entrées de ville, la résidentialisation du square Pierre Mendès France et du terrain d'aventure et l'installation de jeux pour enfants.

Le cimetière communal fera l'objet d'une attention particulière en 2020 avec la plantation de fleurs et d'arbres, l'installation de récupérateurs d'eaux de pluie et de bancs.

Engagée en 2019, le projet de maraichage bio pourrait aboutir avec l'installation d'un ou plusieurs maraichers sur les terrains acquis ou en cours d'acquisition par la commune de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès. L'objectif à terme est de pouvoir approvisionner les écoles de la commune en produits locaux ou bio.

Enfin, une réflexion sera engagée pour développer un pôle ludique et de loisirs autour de l'espace des Saules avec notamment la création d'une aire de jeux et d'un théâtre de verdure pour les spectacles en plein air.

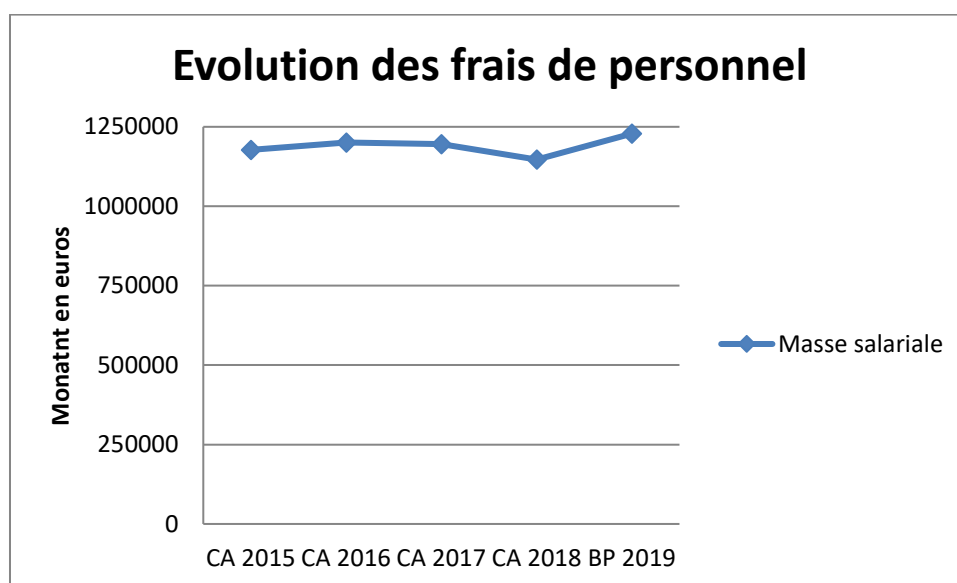
E) Maintien d'une offre de service public de qualité

Petite enfance/ éducation : à la rentrée 2020, le multi accueil devrait ouvrir cinq jours par semaine afin de proposer aux familles d'avoir un mode de garde le mercredi. Celui-ci sera également ouvert aux enfants de maternelle en période scolaire. Les enfants en élémentaire continueront à bénéficier d'une garderie à la journée comme en 2019.

Un portail « famille » permettant de faciliter les échanges entre la commune et les familles dont les enfants fréquentent le multi accueil Pas à Pas ou les écoles, devrait être mis en place à la rentrée de septembre.

Santé : La prospection pour trouver un ou plusieurs nouveaux médecins susceptibles d'exercer dans la maison médicale est poursuivie ainsi que la recherche de nouveaux professionnels de santé ou paramédicaux pour étoffer l'offre de services de la maison des services.

F) Des dépenses de personnel contenues



	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Masse salariale	1 177 613 €	1 201 049 €	1 195 658 €	1 146 888 €	1 228 500 €

Au 31 décembre 2019, la collectivité comptait 36 agents (28 titulaires et 8 contractuels dont 7 en surcroît temporaire d'activité). Le montant des charges de personnel serait en augmentation de +7% entre 2018 et 2019. En effet, en 2019, il a fallu recruter plusieurs agents contractuels pour remplacer des agents titulaires en arrêt de travail ou en mi-temps thérapeutique. En outre, la société de nettoyage, qui assurait l'entretien d'une partie de locaux de l'école des Saules, a été remplacée par deux agents à temps non complets contractuels depuis le mois de septembre. Enfin, des services municipaux se sont développés : par exemple, la garderie du mercredi proposée aux parents en période scolaire qui est ouverte à la journée depuis la rentrée de septembre. Les chiffres de 2019 sont

toutefois à nuancer car il s'agit des crédits inscrits au budget prévisionnel et non des crédits réellement consommés figurant au compte administratif. Les comptes ne sont pas arrêtés à ce jour. Ils le seront au moment du vote du compte administratif.

En 2020, la municipalité va poursuivre ses efforts de gestion malgré des effectifs d'enfants toujours plus importants dans les écoles et sur les temps périscolaires. La préparation du budget communal pour 2020 devra également tenir compte de la revalorisation des carrières avec la mise en place du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations qui se poursuivent pour la 3^{ème} année en 2020.

G) Récapitulatif des demandes de crédits des différentes commissions pour 2020

COMMISSION	CREDITS D'INVESTISSEMENT	CREDITS DE FONCTIONNEMENT
URBANISME/ HABITAT	70 000 €	30 000 €
	<i>Projet de maraichage Bio, développement d'une offre sportive et de loisirs autour de l'espace des Saules</i>	Actes notariés, bornages, documents d'arpentage
VOIRIE/ ESPACES VERTS	830 000 €	75 000 €
	<i>Travaux de voirie et création/ rénovation de trottoirs, MO et travaux d'aménagement rue Villecourt, Aménagement de la rue Bailly (ingénierie) traitement du risque inondation, installation d'un système de vidéo protection</i>	<i>Politique d'embellissement de la commune, végétalisation du cimetière, résidentialisation du square Pierre Mendès France et du terrain aventure</i>
BATIMENTS	300 000 €	90 000 €
	<i>Travaux énergétiques dans les bâtiments communaux, construction d'un hangar pour les services techniques, réfection du mur du cimetière et de l'office de l'école des Saules, réfection de la salle Michel Couturaud</i>	<i>Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux</i>
ANIMATION	10 000 €	55 000 €
	<i>Equipements de loisirs</i>	<i>Fêtes et cérémonies, subventions aux associations</i>
EDUCATION	6 600 €	30 000 €
	<i>Investissements</i>	<i>Fournitures et subventions coopérative et USEP</i>

COMMUNICATION		8000 € (dont le magazine communal)
CCAS		21 000 €

Il s'agit des demandes financières des commissions. Elles feront l'objet d'un arbitrage au moment de l'établissement du budget primitif 2020 en fonction des disponibilités financières de la commune.

V- Budget principal primitif 2020 : état prévisionnel des recettes

A) La fiscalité reversée

L'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), et qui a pour objectif d'assurer une neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois par l'EPCI et par les communes. Après une baisse en 2018 due à la déduction du financement du service commun Application du Droit des Sols de l'attribution de compensation versée par l'agglomération aux communes, elle devrait augmenter légèrement en 2019 puisque le nombre d'actes traités par le service a été inférieur cette année (63 au lieu de 74 actes en 2018).

La Dotation de Solidarité Communautaire s'est élevée à 85 908 euros en 2019 (83 834 € en 2018).

B) Un maintien du coût des services municipaux

Les services municipaux

Perspectives d'évolution du prix de quelques services communaux en 2020 :

- Tarifs des repas dans les restaurants scolaires de la commune : identiques à 2019
- Tarifs des garderies : identiques à 2019
- Tarifs de l'ALSH : identiques à 2019
- Tarifs des locations de salles communales : identiques à 2019
- Tarifs des concessions de cimetière : identiques à 2019

Pour mémoire, les services communaux ont généré 170 766 € de recettes hors location des salles communales (contre 163 000 € en 2018).

Perspectives 2020 : identiques à 2019

C) Les perspectives en matière de subventions

A chaque fois que cela est possible, des subventions seront sollicitées auprès des différents financeurs. En 2020, il est prévu de confirmer ou de déposer les demandes suivantes :

320 000 € de subvention sollicités au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) pour l'aménagement de la Bailly/ Impasse Paul Cézanne/ Petite Rue de l'Hermitage

50 000 € de subvention sollicités au titre de la DETR pour l'installation d'un système de vidéo protection

40 192 € de subvention sollicités au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) pour des travaux de rénovation dans la salle Michel Couturaud et l'achat de matériels scéniques

10 000 € de subvention sollicités auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté pour la végétalisation du cimetière

149 986 € de fonds de compensation de la TVA ont été perçus en 2019 (2018: 55 407 €) ce qui témoigne de la dynamique des projets menés par la commune (travaux N-2).

D) Le maintien d'un niveau d'endettement bas et maîtrisé en ne recourant pas à l'emprunt pour financer les projets

	Intérêts à rembourser de (section fonctionnement)	Capital à rembourser (section d'investissement)
2014	19 935,65 €	97 119,76 €
2015	17 269.72 €	86 248.20 €
2016	14 873.29 €	55 023.01 €
2017	13 074.81 €	51 651.09 €
2018	11 489.41 €	32 128.38 €
2019	10 883.66 €	10 585.15 €
2020	10 241.14 €	11 227.68 €

La structure de la dette est composée d'un emprunt au 1^{er} janvier 2020 :

Dexia Crédit Local

- Prêt de **304 898 €** pour financer des travaux d'équipement, souscrit en 2000, au taux fixe de 6.07% avec une dernière échéance en 2030 (non renégociable).

Capital restant dû au 01/01/2020 : 168 717.33 €

VI- Les grandes orientations du budget annexe de lotissement « Champ de la Porte »

Par délibération en date du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a validé la création d'un lotissement au Champ de la Porte sur la parcelle cadastrée ACn°62 appartenant à la commune ainsi que d'un budget annexe de lotissement.

Un cabinet d'étude chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet a été recruté à l'automne 2017. Les travaux d'aménagement sont en cours. Les premières ventes de lots devraient avoir lieu courant du 1^{er} trimestre 2020.

FONCTIONNEMENT (maîtrise d'œuvre, travaux et variation de stocks, ...)

800 000 €

